



المجلس العربي
للعلوم الاجتماعية

Arab Council
for the Social Sciences
Conseil Arabe
pour les Sciences Sociales

Le Conseil Arabe pour les Sciences Sociales

Code d'éthique et de conduite

Le Conseil Arabe pour les Sciences Sociales

Code d'éthique et de conduite

La politique du Conseil arabe pour les sciences sociales (CASS) est de mener toutes ses activités, travaux et procédures de manière à maintenir les plus hautes normes d'honnêteté, de transparence, d'intégrité et d'éthique. Le présent Code d'éthique et de conduite a pour but de fixer les normes et de guider le travail de tous ceux et celles qui collaborent avec le CASS, y compris les membres, les boursiers/boursières, les membres des comités et les participants/participantes aux activités du CASS.

Il convient de noter que le CASS dispose d'autres codes / documents qui s'appliquent au personnel et au conseil d'administration, qui sont un ensemble de politiques et de procédures telles que « Anti-corruption et l'éthique du travail », et il existe également des « Directives éthiques pour la recherche en sciences sociales » spécifiques pour la recherche qui s'appliquent à toutes les personnes menant des recherches par l'intermédiaire du CASS ou grâce à un financement du CASS, en plus des contrats conclus avec elles qui stipulent les conditions de la subvention, de la bourse, ou l'appartenance au groupe de travail.

Dans tous les cas, toutes les personnes qui collaborent avec le Conseil, en particulier les membres, les boursiers/boursières et les membres des comités, sont tenus de prendre connaissance de ce Code et des autres documents précités, ainsi que de la charte et du règlement intérieur du CASS. De manière générale, ils/elles s'engagent à veiller à ce que leur comportement professionnel et personnel soit conforme aux valeurs et aux normes du CASS.

Nous abordons ci-après les différentes catégories de personnes engagées dans le travail et les activités du CASS à travers différentes formes de relations avec le Conseil (par exemple : en tant que membres, en tant que boursier/boursières ou en tant que personnel au CASS). Dans le cas où une personne s'engage dans plus d'une relation avec le Conseil (par exemple en tant que membre et également en tant que boursier/boursière), toute violation du Code dans l'une de ces relations affectera les autres relations.

Membres

- Les candidats et candidates à titre de membre associé ou actif doivent fournir des informations précises et complètes sur leurs qualifications et expériences professionnelles ainsi que des données personnelles. En cas de fraude, la demande d'adhésion sera rejetée par le sous-comité du Conseil d'administration pour l'adhésion. Si une fraude est découverte après que la personne ait été acceptée comme membre, son adhésion sera résiliée et elle en sera informée par écrit.
- Les frais d'adhésion au CASS sont déterminés par le Conseil d'administration. Tous les candidats et candidates qui sont approuvés comme membres doivent payer leur cotisation dès réception de l'approbation. Tous les membres reçoivent un rappel de renouvellement avant l'expiration de leur adhésion.
- Lors des discussions entre membres (pendant l'Assemblée générale ou par les canaux de communication du CASS, comme le groupe WhatsApp ou la page web des membres), ils/elles

doivent s'abstenir de toute discussion susceptible de nuire à l'intégrité et à la réputation du CASS.

- Les membres doivent faire preuve d'un respect approprié envers l'administration et le personnel du CASS, les membres du Conseil d'administration et les autres membres du CASS. Ils/Elles ne doivent pas se livrer à des comportements ou à des discours abusifs, intimidants ou discriminatoires, ou qui constituent un manque de respect ou un harcèlement, y compris et surtout un harcèlement sexuel.
- Les membres ne doivent pas publier, diffuser ou fournir de fausses informations ou déclarations trompeuses sur le CASS, notamment sur son directeur ou directrice général, son personnel, son conseil d'administration ou sur d'autres membres.
- Les membres doivent être responsables de l'utilisation des informations, du matériel, de l'argent et des ressources auxquels ils ont accès en raison de leur engagement au CASS.
- Les membres doivent s'abstenir de chercher à tirer un quelconque profit commercial des activités du CASS.

Dans le cas où le membre enfreindrait le présent code d'éthique et de conduite, y compris tous les principes précités, le Conseil d'administration peut décider de renvoyer le membre devant un conseil de discipline conformément à l'article 15 des statuts modifiés de l'année 2020, ce qui peut entraîner le gel ou la radiation de l'adhésion ou toute autre sanction que le Conseil d'administration juge appropriée.

Le conseil de discipline peut également décider d'appliquer des sanctions dans les cas suivants :

- Si le membre n'a pas payé sa cotisation dans les 3 mois qui suivent la date d'échéance et sans fournir d'excuse acceptable.
- Si le membre perd l'un des critères d'adhésion.
- Si le membre enfreint les règles et dispositions d'autres codes approuvés par le CASS ou les textes des contrats conclus avec le CASS en qualité autre que celle de membre, par exemple, en tant que boursier/boursière.
- Une résolution visant à retirer l'adhésion d'un membre ne peut être adoptée que si :
 - Ce membre a reçu un avis écrit de son renvoi à un conseil de discipline formé par le conseil d'administration pour examiner l'accusation et la sanction qui en résulte et pour préparer une proposition à cet effet au conseil d'administration, qui en décidera et qui est sujet à l'approbation des deux tiers des membres du Conseil pour établir la sanction (article 15 des statuts modifiés de l'année 2020).
 - Ce membre a été informé de la date de la réunion du conseil d'administration pour examiner la question, 21 jours avant cette réunion, au cours de laquelle la décision sera présentée et la raison pour laquelle elle est proposée.
 - Ce membre a été autorisé à présenter des observations lors de la réunion sur les raisons pour lesquelles son adhésion ne devrait pas prendre fin.

Boursiers/Boursières

- Les candidats aux programmes de bourses du CASS doivent fournir des informations exactes et complètes sur leurs qualifications et expériences professionnelles, en plus de leurs données

personnelles. En cas de fraude, la demande de bourse est rejetée. Si une fraude est découverte après que la personne ait obtenue une bourse, cette dernière sera annulée et la personne en sera informée par écrit.

- Les boursiers/boursières sont tenus de respecter les codes d'éthique liés à leurs spécialisations et à leurs domaines de recherche. Ils/Elles doivent se conformer au document « Directives éthiques pour la recherche en sciences sociales » élaboré par le CASS. Toute violation de ces directives ou du code d'éthique et de conduite est un motif de résiliation de la bourse.
- Les boursiers/boursières ont l'obligation de se familiariser avec les dispositions de leurs lettres d'attribution et de leurs contrats et les textes et dispositions des contrats s'appliqueront en cas de violation des termes de la bourse. Aussi, toute violation des termes du Code commise par un boursier/boursière l'exposera à un risque de résiliation de contrat.
- Les boursiers/boursières se conforment aux directives relatives aux rapports narratifs et financiers. Toutes les informations fournies dans les rapports doivent être véridiques. En cas de fraude, le CASS mettra fin à la bourse et demandera réparation en justice, si nécessaire.
- Dans toute recherche publiée, les boursiers/boursières doivent reconnaître et indiquer le CASS comme étant la source de soutien financier du projet qui a mené à cette publication.
- Le CASS ne parrainera pas de recherches dont les résultats ne seraient pas utilisés pour le bien public. Il ne parrainera pas les recherches menées par des entreprises privées ou des organismes gouvernementaux qui ne diffusent pas les données publiquement.
- Le CASS n'assume aucune responsabilité pour les résultats et les conclusions du chercheur et décline toute responsabilité des publications.

Membres du comité

- Les membres du comité (comité de sélection, consultatif ou ad hoc) doivent chercher à servir les objectifs académiques du CASS et du programme avec lequel ils/elles travaillent, tels que décrits sur le site web du CASS et dans le descriptif du programme. Ils/Elles doivent s'abstenir de toute discussion ou décision qui serait discriminatoire ou préjudiciable de quelque manière que ce soit.
- Les membres du comité doivent respecter la confidentialité des informations auxquelles ils/elles ont accès concernant les candidats aux programmes ou activités et doivent s'abstenir de discuter de tout aspect de leurs délibérations en dehors du CASS.
- Les membres du comité doivent se conformer à la déclaration de « conflit d'intérêts » du CASS.
- Les membres du comité doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des candidats et des participants aux événements du CASS.

Tous les participants/participantes aux événements du CASS et les membres de la communauté du Conseil

- Les participants/participantes et les membres ne doivent pas parler au nom de l'association, de son conseil d'administration ou de ses comités sans l'autorisation du conseil d'administration. Cela inclut le fait de s'exprimer ou de publier sur une question d'ordre public ou de faire une déclaration publique au nom du CASS, sauf s'ils/elles sont autorisés par le conseil d'administration du CASS.

- Les participants/participantes et les membres ne peuvent signer aucune pétition ou déclaration et faire figurer le CASS parmi leurs affiliations.
- Les participants/participantes et les membres ne peuvent pas être candidats à des subventions ou des conférences ou toute autre activité en tant que représentant du CASS.
- Les participants/participantes et membres ont l'obligation de veiller à ce que les informations confidentielles qu'ils/elles peuvent recevoir concernant le CASS, ses programmes, son personnel et ses membres soient protégées.
- Les participants/participantes et les membres doivent respecter la Charte et le Règlement intérieur du CASS, tout en conservant leur droit de critiquer et de demander des révisions par les canaux appropriés (réunions de l'Assemblée générale, canaux de communication officiels mis en place par le CASS).
- Les membres et les boursiers/boursières sont encouragés à faire figurer leur affiliation au CASS dans leur CV, mais cela ne signifie pas qu'ils parlent au nom du CASS ou le représentent de quelque manière que ce soit. L'affiliation des boursiers/boursières du CASS reste leur université, leur centre de recherche ou leur lieu d'emploi. Ils/Elles peuvent indiquer dans leur biographie ou dans une note de bas de page qu'ils sont membres ou qu'ils ont reçu une bourse du CASS.

Anti-corruption

Les participants/participantes, membres et boursiers/boursières ne doivent accepter, solliciter ou offrir aucun cadeau, faveur ou service susceptible d'entraver raisonnablement l'une des activités ou l'un des programmes du CASS ou d'influencer un membre du personnel, du conseil d'administration ou des comités du CASS dans l'exercice de ses fonctions dans le but d'influencer sa conduite officielle.

Conformité

Chaque membre, participant/participante et boursier/boursière du CASS est responsable de la conformité dans son domaine de responsabilité. Toute personne ayant connaissance d'une violation de la politique doit rapidement signaler cette violation au directeur/directrice général ou au président/présidente du conseil d'administration, qui ont le droit d'engager les procédures disciplinaires appropriées de manière impartiale et confidentielle.

Toute violation de cette politique par un membre fera l'objet d'une action disciplinaire qui sera décidée par le conseil d'administration sur la base d'une recommandation de la sous-commission des membres.

Le code d'éthique et de conduite n'est pas exhaustif, global et rigide. En fin de compte, chaque membre, chercheur/chercheuse et universitaire interprète et enrichit les normes énoncées dans ce code d'éthique et de conduite. Il est de la responsabilité individuelle de chaque membre et boursier/boursière d'aspirer aux normes d'éthique et de conduite les plus élevées.

Pour toute question concernant un aspect quelconque relatif au présent code d'éthique, veuillez contacter l'équipe du CASS à l'adresse suivante : hr.admin@theacss.org